

QUE SE PASE T- IL DONC AVEC LA GESTION DE NOS DECHETS ?

Un empilement de structures, opaque et coûteux

Les communes sont responsables de la gestion des ordures ménagères et assimilées.

Un point sur les structures en place :

Le SIREDOM = syndicat intercommunal chargé de "l'étude et la réalisation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilées"

La SEMARDEL = société de droit privé, "filiale" du SIREDOM, du département, de quelques communes (68% en tout) et d'entreprises privées (32%), dont CEL. Son objet est le même que celui du SIREDOM. Effectifs : 4 personnes.

CEL : entreprise du groupe PARACHINI. CEL a construit l'usine d'incinération, comme "maître d'ouvrage délégué". A été vendue à Altus filiale du Crédit Lyonnais, versée au CDR puis acquise par la SEMARDEL à la fin 2001.

PSE : autre entreprise du groupe PARACHINI ; PSE a eu le contrat de gestion de l'usine d'incinération. A été vendue à Altus filiale du Crédit Lyonnais, versée au CDR puis acquise par la SEMARDEL à la fin 2001.

CDR : Consortium de réalisation : PARACHINI a été vendue au Crédit Lyonnais puis versé dans le CDR, chargé de vendre les actifs "pourris" de la banque. La vente au Crédit Lyonnais s'est faite avec une plus value de 200 millions de francs. CDR a fini par vendre PSE et CEL à la SEMARDEL fin décembre 2001.

Essayons de comprendre

Notre commune *confie* l'incinération de ses ordures ménagères à un syndicat intercommunal qui la *confie* à une société d'économie mixte qui la *confie* à une entreprise qui fait tourner l'usine - ouf ! A chaque fois un président, des vice-présidents, un directeur général, des marges ... et de l'opacité !

Le rapport de la MEEF est remarquablement rédigé et parvient à percer cet imbroglio de sociétés qui interfèrent, de responsabilités qui se chevauchent et de mouvements d'argent qui se mêlent et se perdent. C'est une longue description "des mises en place consécutives et répétées de procédures irrégulières voire pénalement répréhensibles".

Pendant plusieurs années, du 1^{er} avril 1993 au 31 décembre 1997, les communes ont payé au SIREDOM un "**droit d'usage**", c'est à dire une somme qui a servi au financement de l'usine. Bien que cette pratique soit à la limite de la légalité, d'un point de vue pratique, il n'y a rien à reprocher. Mais ce droit d'usage a donné lieu à de curieuses pratiques.

Le SIREDOM a demandé à la SEMARDEL de percevoir en son nom le "droit d'usage". La SEMARDEL l'a donc perçu auprès des communes sans indiquer qu'elle agissait au nom du SIREDOM et **en faisant payer une TVA**, TVA qu'elle a reversée à l'Etat.

Or si la SEMARDEL avait indiqué qu'elle agissait pour le SIREDOM, **les communes n'auraient pas eu à payer la TVA**. Elle a donc fait une lourde erreur, qui a coûté au total aux communes **4 M€**.

Le rapporteur de la Trésorerie générale écrit : "***le souci de saine gestion de leurs deniers publics et celui de s'éviter l'éventuel recours d'un de leurs habitants devraient inciter les communes à exiger ce remboursement de la SEMARDEL***".

Ainsi plusieurs communes ont demandé à la SEMARDEL de leur rembourser cette TVA versée à tort. La SEMARDEL refuse en disant qu'elle ne remboursera que si elle est elle-même remboursée par l'Etat (*ce que les services de l'Etat ont refusé jusqu'ici*).

La SEMARDEL avait demandé au Trésor public le remboursement de la TVA qu'elle lui a versée à tort. Récemment (*en 2005*) la chambre d'appel l'a déboutée.

L'affaire est au Conseil d'Etat.

Des deniers publics qui n'auraient pas rejoint leur destinataire

La SEMARDEL prélevait le droit d'usage tous les mois et le reversait au SIREDOM tous les trois mois, ce qui a créé une trésorerie. Cette trésorerie a créé elle-même **des profits financiers**. Or le rapporteur de la Trésorerie générale n'a pas trouvé trace de ces profits financiers ; il a donc posé la question à la SEMARDEL et n'a pas eu de réponse.

De 1993 à 1997, le total de ce droit d'usage s'est élevé à 43 M€ ; or seulement 25 M€ ont été mandatés à la SEMARDEL pour payer l'usine

Le conseil syndical du SIREDOM a appris au cours de sa réunion du 28 septembre 2005 que la SEMARDEL est en très mauvaise situation financière. Les responsables vont nous dire que cela est dû à une récente décision du Tribunal administratif qui oblige la SEMARDEL à rembourser à quelques communes les sommes qu'elles avaient versées pour préfinancer l'usine d'incinération (***le "droit d'usage", perçu illégalement***) ; mais le mal est beaucoup plus profond. On s'achemine en réalité vers une issue prévisible depuis longtemps : le fonctionnement du centre d'incinération n'est pas conforme au projet initial, l'empilement des structures (SIREDOM, SEMARDEL, CEL etc.) dilue les responsabilités (le rapport de la Chambre régionale des comptes publié en 2002 dénonce le manque de compétence de ceux qui devaient surveiller les travaux) et coûte très cher, la SEMARDEL.

Les sommes exigibles à court terme de la SEMARDEL sont considérables : reversement à quelques communes du "droit d'usage", dettes envers ses propres filiales, paiement au CDR (consortium de réalisation du Crédit Lyonnais) du quart du montant de l'acquisition des filiales de Parachini (CEL et autres), travaux à réaliser pour se conformer aux normes d'émission d'oxyde d'azote, remise en état de l'usine

d'incinération (*gros entretien, non provisionné*). Or la SEMARDEL ne trouve plus de banque pour lui prêter les fonds nécessaires.

Si la SEMARDEL est en faillite, les actionnaires seront appelés en comblement de passif.

A côté de ce volet économique et financier, le volet judiciaire progresse.

La justice administrative pourrait constater que le contrat qui lie le SIREDOM (syndicat intercommunal) et la SEMARDEL depuis 1993 serait nul car la SEMARDEL n'a pas livré l'usine d'incinération à la date prévue. De très nombreux contrats ont été passés par la SEMARDEL sans appel d'offre : tous ceux qui ont été signalés par l'enquête de la MEEF de la Trésorerie générale et ceux qu'a dénoncés, plus récemment, la Chambre régionale des comptes (rapport publié en 2002).

Au plan pénal une enquête pour trafic d'influence, corruption active et passive, close le 25 avril 2005, conclut à un renvoi en correctionnelle.

On apprend que le directeur général de la SEMARDEL vient de quitter l'entreprise. Il était à la fois directeur général de la SEMARDEL, PDG de la SAER (société qui collecte les ordures), DG de PSE - les salaires et avantages en nature s'additionnant généreusement. Le candidat pressenti pour le remplacer a un casier judiciaire chargé...

Supprimer la SEMARDEL, ce serait tout simplement faire ce que recommandait le rapporteur de la Mission d'expertise économique et financière, la MEEF, de la Trésorerie générale d'Ile de France : allègement des structures, efficacité et **transparence : ce qui fait grandement défaut dans toute cette affaire !**

Où en sommes nous aujourd'hui ! Monsieur le Maire de Villabé ?

Que font nos représentants dans cette structure intercommunale depuis 1993 ?

Pourquoi n'informez-vous pas les Villabéens sur ce sujet qui est certes très complexe mais qui mérite tout de même la plus grande transparence puisqu'il s'agit encore une fois de l'argent public ! (Donc de l'argent des contribuables que vous représentez dans ces instances intercommunales).